



Besoin d'un conseil

**Elus paritaires  
académique**

**Nina Winograd**

**Olivier Ginestel  
06 46 82 68 47**

**2025**

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Agrégé  Certifié  CPE  CE EPS  P.EPS  PEGC  PLP  Psy-EN

Discipline ..... Code discipline : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel : .....

Email (Lisible) : .....

Titulaire  Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH)

Stagiaire  : Ex-fonctionnaire titulaire  Ex-contratuel.le

**Adhérent.e CGT Educ'action OUI  NON**

## AFFECTATION ACTUELLE

### A TITRE DEFINITIF

En établissement REP ou REP + depuis 5 ans

Nom et commune de l'établissement : .....

Code établissement : .....

Sur Zone de remplacement

Nom de la ZR : ..... Code de la ZR : .....

Nom et commune de l'établissement de rattachement : .....

Code établissement : .....

Nom et commune de l'établissement dans lequel vous exercez :

Code de l'établissement : .....

### A TITRE PROVISOIRE (ATP) 2024/2025

ATP en établissement  ATP en ZR

Nom et commune de l'établissement dans lequel vous exercez : .....

Code établissement : .....

**Dossier à retourner avec pièces justificatives à**

**CGT Educ'action – bureau 101 – 44 cours Aristide Briand – 33000 Bordeaux ou par courriel à [eluscapa.cgteduc@gmail.com](mailto:eluscapa.cgteduc@gmail.com) – 05 56 91 80 54**

## Dans quel cadre faites-vous votre demande ?

Convenance personnelle  Rapprochement de conjoint  Autorité parentale conjointe  Parent isolé   
Mutation simultanée  Mesure de carte scolaire  Vœu préférentiel Dpt  Réintégration

**Demande de temps partiel pour 2025 – 2026**

**VOS VŒUX FORMULES :** Compléter le tableau ci-dessous et joignez à votre dossier la copie des vœux formulés sur SIAM

N°ordre des Vœux	Code Vœu (ETB, COM,DPT ZRE ...)	Libellé du vœu en clair	Barème	N°ordre des Vœux	Code Vœu (ETB, COM,DPT ZRE ...)	Libellé du vœu en clair	Barème
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

## Situation familiale

Célibataire  Marié.e  PACS  (date ..... ) Veuf.ve  Divorcé.e

Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024 : .....

Nombre d'années de séparation : .....

Adresse de votre conjoint ou ex-conjoint : .....

Profession du conjoint : .....

## Situation administrative

Activité  Disponibilité  Détachement  CNED  Stage de reconversion  Etab. Post-cure  Congé de formation  Congé Longue Durée  Congé Longue Maladie  Congé Maternité  Congé Parental   
Autre  : .....

## Si personnel titulaire de l'Education Nationale :

Date de titularisation : ..... Grade : ..... Echelon au 31/08/2024 : .....

Ancienneté dans le poste (affectation définitive) y compris 2024 – 2025 : .....

## Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale :

Précisez votre Ministère, corps ou service : .....

## Conditions de situation de rapprochement de conjoints

Agents mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) au plus tard le 31/08/24

Agents ayant un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/24 ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître au plus tard le 31/12/2024. Un enfant adopté ouvre les mêmes droits.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être étudiant engagé dans un cursus de formation diplômante d'au moins 3 années et recrutant exclusivement sur concours

Attention : l'attribution des bonifications est subordonnée à la présentation de pièces justificatives récentes (voir BO spécial n°5 du 8 novembre 2018).

## Barème du mouvement intra-académique 2025 des enseignants du second degré public

## Votre barème

### Ancienneté de service au 31 août 2024

<b>Classe normale</b>	7 pts par échelon 14 pts pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon		
<b>Certifiés HC</b>	56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la HC		
<b>Agrégés HC</b>	63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon HC Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 98 pts Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon avec au moins 3 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 105 pts		
<b>CEx</b>	77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la CEx limité à 105 points		

### Ancienneté de Poste au 31 août 2024

<b>Ancienneté de poste</b>	20 pts par année + 50 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 8 ans + 100 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 12 ans		
----------------------------	--	--	--

### Stagiaires

<b>Stagiaires reclassés</b>	Fonctionnaires stagiaires ex contractuels du 2nd degré public de l'EN justifiant de 1 an de service en qualité d'agent non titulaire au cours des 2 ans précédant le stage. Pour les fonctionnaires stagiaires ex-EAP, justifier de 2 années de services en cette qualité. Pour les vœux département sans restriction sur la catégorie d'établissement., ZRD et ZRA 150 pts jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon 165 pts au 4 <sup>ème</sup> échelon 180 pts à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon		
<b>Stagiaires ne bénéficiant pas de pts de reclassement</b>	10 pts de bonification attribués sur demande et pour une seule année, sur 1 vœu quel qu'en soit le type (sauf SPEA). Bonification accordée pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra-académique.		
<b>Stagiaires précédemment titulaires ou réintégré.</b>	1000 pts pour le vœu département, ZR correspondant à l'ancienne affectation		

### Affectation ou fonction spécifique

<b>Personnels affectés en établissement REP, REP+ et politique de la ville.</b>	200 pts pour 5 ans et + en REP 400 pts pour 5 ans et + en REP+ et/ou politique de la ville ou REP et politique de la ville Pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement L'ancienneté est comptabilisée au 31/08/2024		
<b>Personnels actuellement affectés à titre définitif dans un établissement du département 47</b>	400 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même établissement du département 47. Pour vœux DPT sans restriction de la catégorie d'établissement La situation est étudiée au 31/08/2024 Bonification non cumulable avec les bonifications REP, ex-APV et TZR		

**Total Page :**

<b>Personnels actuellement TZR. Pour service effectif et continu dans la même zone.</b>	<b>100 pts</b> pour 3 ans <b>200 pts</b> pour 4 ans <b>400 pts</b> pour 5 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.		
<b>Professeurs agrégés</b>	<b>250 pts</b> pour les vœux département et commune type « lycée » ou « SGT »		

### Mesures de carte scolaire

<b>Mesure de carte scolaire en établissement ou en ZR</b>	<b>1500 pts</b> pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement.		
<b>Mesure de carte scolaire de ZR à établissement</b>	<b>1200 pts</b> pour vœux ZRD correspondant au poste perdu, département sans restriction sur la catégorie d'établissement.		
<b>Ex Mesure de carte scolaire en établissement ou ZRD</b>	<b>1500 pts</b> pour vœux établissement et éventuellement commune ou département correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement (en fonction de la situation suite à réaffectation).		

### Réintégrations - Reconversions

Réintégration et reconversion	<b>1000 pts</b> pour le vœu département, ZRD, ZRA correspondant à la dernière affectation définitive sans restriction sur la catégorie d'établissement.		
Réaffectation après CLD de plus d'un an ayant entraîné la perte du poste.	<b>1500 pts</b> pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.		

### Situations familiales

Date de prise en compte	Cas général au 31/08/2024. Certificat de grossesse constatée au plus tard au 31/12/2024. Mariage ou PACS au plus tard le 31/08/2024.		
Rapprochement de conjoints Bonifications accordées : - aux agents mariés ou liés par un pacs ; - aux agents ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître.	Rapprochement de conjoints : <b>150,2 pts</b> pour les vœux département, ZRD, ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement. <b>50,2 pts</b> pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement. Enfants à charge : <b>100 pts</b> par enfant à charge de moins de 18 ans pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.		
Années de séparation : Les années de disponibilité pour suivre le conjoint et de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation	Années de séparation : <b>95 pts</b> pour ½ année scolaire <b>190 pts</b> pour 1 année <b>285 pts</b> pour 1,5 année <b>325 pts</b> pour 2 années <b>420 pts</b> pour 2,5 années <b>475 pts</b> pour 3 années <b>570 pts</b> pour 3,5 années <b>600 pts</b> pour 4 années et 4,5 années <b>650 pts</b> pour 5 ans et plus Pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.		
Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	<b>100 pts</b> pour les vœux département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA. <b>50 pts</b> pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement. Enfants à charge : <b>100 pts</b> par enfants de moins de 18 ans pour les vœux département et commune, sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD et ZRA.		

**Total Page :**

<p>Demande au titre de l'autorité parentale conjointe</p>	<p><b>150,2 pts</b> pour les vœux département sans restriction sur la catégorie d'établissement ZRD, ZRA.  <b>50,2 pts</b> pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.            Enfants à charge :  <b>100 pts</b> par enfant à charge de moins de 18 ans pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.            Années de séparation : cf. Rapprochement de conjoint</p>		
<p>Demande formulée au titre du handicap</p>	<p><b>100 pts</b> sur vœux commune et DPT sans restriction sur la catégorie d'établissement dans le cadre de la RQTH d'un agent.  <b>1000 pts</b> sur les vœux DPT, et au cas par cas pour le vœu commune ou établissement. Bonification spécifique pouvant être accordée après instruction du dossier.            Bonifications non additionnelles sur le même vœu.</p>		
<p>Demande formulée au titre de la maladie grave (hors RQTH)</p>	<p><b>19 pts</b> sur vœu DPT et, au cas par cas, sur un vœu commune ou établissement. Bonification spécifique pouvant être accordée après instruction du dossier.</p>		
<p>Demande formulée au titre d'une situation à caractère social</p>			

### Vœu préférentiel

<p>Bonification accordée pour le vœu département tout type sous réserve d'exprimer chaque année en 1er rang le même 1er vœu département tout type exprimé l'année précédente (bonification incompatible avec les bonifications familiales).</p>	<p><b>20 pts</b> par année à partir de la 2ème demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente (décompté à partir du mouvement 2005 pour la 1<sup>ère</sup> demande). Plafonné à 100 pts.</p>		
---	---	--	--

**Total Page :**

**Total Barème :**

